

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/27

Objet : chapitre 8.8 Environnement Subventions

Convention de R&D relative à la création d'un ponton brise-clapot

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou représentés : 9
(12 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 9
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon :** /

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu
dispose de deux voix) :** Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence
(chaque élu dispose de deux voix) :** Jean-Michel TRON

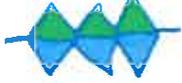
Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN
(CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a inscrit dans son plan de résilience l'implantation de pontons brise-lames, requis pour la protection des avant-ports. Ce type de ponton, qui vise à suppléer la construction de digues à partir de profondeurs importantes (de 10 à 25m de haut !), répond à l'objectif d'adapter les équipements portuaires à des baisses plus importantes du niveau du lac.

Si les premières études semblent privilégier des solutions par pontons métalliques au regard des contraintes considérables liées à l'échouage des dispositifs, la faisabilité technique de cette hypothèse semble quasi-impossible par des pentes d'échouage trop fortes et des possibilités d'ancrage réduites du fait du lit de la Durance tout proche. Aussi, le bureau d'études mobilisé par le S.M.A.D.E.S.E.P. a-t-il suggéré d'évaluer des dispositifs « souples » sur ces secteurs, à partir de modules flottants liaisonnés.

Ces équipements, jamais été expérimentés en Europe, et surtout pas dans des conditions aussi singulières que celles du lac de Serre-Ponçon, nécessitent une phase expérimentale que la présente convention de R&D se propose d'encadrer. Le Président suggère de l'engager par l'installation d'un démonstrateur dans le port de la Capitainerie afin de connaître l'efficacité de ce dispositif sur les vagues et ses modalités de gestion vis-à-vis du marnage de la retenue. Il est ainsi envisagé d'installer une ligne de modules en plastique sur 25m de long à l'aval immédiat du pont de Savines-le-Lac, afin de mesurer son efficacité par des dispositifs de suivi sur l'actuel ponton de la Baie de la gendarmerie (Capitainerie). Une expérimentation réussie permettrait alors de mieux protéger dès à présent la station-service et l'élévateur PMR de la Capitainerie, en laissant entrevoir de nombreux développements sur plusieurs sites du lac, tels que prévus dans le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon.



Le Président informe l'assemblée avoir obtenu une aide financière de l'Etat dans le cadre du programme « Destination France » avec un taux de financement de 80 % pour un projet de 90 000 €HT.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération n° 2023-36 du 8 novembre 2023 relative à la validation du plan de résilience du lac de Serre-Ponçon,
- L'arrêté préfectoral n°2023-DPP-CSEM-477 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire dans le cadre du programme Destination France au S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- Que les études de faisabilité aujourd'hui réalisées par les bureaux d'études MM&C et SPISEA s'orientent vers une solution de modules souples liaisonnés pour répondre aux objectifs fixés de protection du port de la Capitainerie ;
- Qu'il convient, au regard du poids des investissements et de l'intérêt à aboutir, d'organiser, avant tout équipement durable, une étude expérimentale in-situ ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **APPROUVE** la convention de recherche et développement ci-jointe avec la société PORALU Marine ;
- **AUTORISE** le Président à signer le présent acte conventionnel ;
- **INVITE** le Président à prévoir l'installation d'un démonstrateur dès le mois de juillet 2024 ;

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

